

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur les huissiers de justice  
(L.R.Q., c. H-4.1)

#### Huissiers

##### — Tarif d'honoraires et frais de transport — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet de règlement vise à modifier le tarif des huissiers afin qu'il y soit prévu un renvoi exprès à la Directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Anne Richard, Direction générale des services de justice, 1200, route de l'Église, 7<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1, au numéro de téléphone (418) 644-7700, poste 20191, ou numéro de télécopieur (418) 644-9968.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au ministre de la Justice, 1200 route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1.

*Le ministre de la Justice,*  
MARC BELLEMARE

### Règlement modifiant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers\*

Loi sur les huissiers de justice  
(L.R.Q., c. H-4.1, a. 13)

**1.** Le paragraphe *b* de l'article 20 de l'annexe I du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers est remplacé par le suivant :

« *b*) Les frais de transport sont équivalents au double du montant prévu par kilomètre à titre d'indemnité applicable pour l'utilisation d'une automobile personnelle en vertu des Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires (CT 170100 du 14 mars 1989). ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

42298

\* Les dernières modifications au Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r.3) ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 693-2003 du 25 juin 2003 (2003, *G.O.* 2, 3161). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2003, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2003.